



ORDO

DES

ÉTUDIANTS

LE COLLÈGE

DE BATHURST

1971-1972

ORDO DES ÉTUDIANTS

DU

COLLÈGE DE BATHURST

725, RUE DU COLLÈGE

BATHURST, N.-B.

PUBLIÉ ANNUELLEMENT PAR LE COLLÈGE
DE BATHURST ET L'A. E. C. B. INC.

Année académique : 1971-1972

PERSONNEL DE LA DIRECTION

- Lanteigne, L., recteur.
- Leblanc, M., vice-recteur et responsable des activités artistiques.
- Woodworth, R., direction des études.
- Sampson, G., trésorier et directeur du personnel.
- Laplante, L., directeur de l'extension de l'enseignement.
- Roy, Céline, secrétaire générale.
- Leblanc, M., directeur des étudiants.
- Chiasson, G., directeur de la bibliothèque.
- Cormier, C., directeur du service d'orientation.
- Boudreau, Charles, responsable des sports et de l'éducation physique.
- Léger, Omer, responsable du recrutement et de la publicité.
- Vautour, Y., responsable du service de santé.
- Imbeault, C., directeur de la résidence des étudiants.
- Daley, Mme S., directrice de la résidence des étudiants.
- Laplante, L., secrétaire des Anciens.
- Duguay, C., responsable de la chorale.
- Poulin, P., responsable de la pastorale.

DIRECTEUR DES ÉTUDES

- Woodworth, Raymond, B. A., M. Ed. (Ottawa)
- Laplante, Léopold, B.A., B.Ed., C.E.S. (Laval)

DÉPARTEMENT DE FRANÇAIS

- Blanchard, Théophile, professeur agrégé, B.A., M.A. (Montréal)
- Boudreau, Marielle, chargé d'enseignement, B.A., B.Ed. (Bathurst), M.A. (Laval)
- Chiasson, Arthur, professeur agrégé, B.A., L. ès L. (Paris), D.S.E.F. (Aix-en-Provence)
- Duguay, Calixte, professeur adjoint, B.A., B.Ed. (Bathurst), M.A. (Laval), Cand. au Ph.D. (Laval)
- Frachon, Georges, professeur adjoint, B.A., L.A., L.L., D.E.S., M. ès L. (Grenoble)
- Saulnier, Zoël, chargé d'enseignement, B.A., B.TH., M.A. (Français) (Ottawa)

DÉPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

- Chiasson, Euclide, professeur adjoint, B.A., P.PH. (Ottawa), M.PH. (Sherbrooke)
- Doiron, Narcisse, professeur agrégé, B.A., P.PH. (Laval)
- Morose, Joseph, professeur adjoint, B.A., L. ès L'E.N.S. (Haïti), Lic. Psycho-Péd. (Fribourg), PH.D. (Pédagogie) (Fribourg)

DÉPARTEMENT D'ANGLAIS

- D'Amour, Antonio, B.PED. (Chicoutimi), B.A., chargé d'enseignement.

Léger, Omer, professeur agrégé, B.A., M.A. (Wash.),
D.E.S. (Paris)

Roussell, Marie-France, chargé d'enseignement, L.E.A.,
M.L.A. (Lille)

DÉPARTEMENT DE LANGUES ANCIENNES

Laplante, Léopold, titulaire, B.A., L. ès L. (Laval)

Leblanc, Maurice, professeur titulaire, B.A., L.Hist. (Rome),
M.A. (Montréal)

DÉPARTEMENT DES BEAUX-ARTS

Lavoie-Frachon, Hilda, professeur agrégé, B.A., B.E.D'Art
(Montréal)

Leblanc, Maurice, professeur titulaire, B.A., L.Hist. (Rome),
M.A. (Montréal)

DÉPARTEMENT DES SCIENCES

Mattens, Axelle, chargé d'enseignement, L.SC. Biologie
(Bruxelles)

Mattens, Jean-Pierre, chargé d'enseignement, Cand. Sc.
Zool. (Bruxelles)

Roy, Eric, professeur adjoint, B.Sc., M.Sc. (Chimie)
(Moncton)

DÉPARTEMENT DES MATHÉMATIQUES - PHYSIQUE

Roy-Comeau, Lise, professeur auxiliaire, B.A. (Bathurst)

Gauvin, Arthur professeur titulaire, B.A., L.Sc. (Laval)

Lanteigne, Donald, professeur adjoint, B.Sc. (Moncton)

Léger, Robert, professeur adjoint, B.A., B.Ed. (Bathurst),
B.Sc. (Mathématiques) (Montréal)

DÉPARTEMENT DES SCIENCES HUMAINES

Boudreau, Raoul, professeur auxiliaire, Psychologie,
B.A. M.Ps. (Moncton)

Cormier, Clarence, professeur agrégé, Psychologie,
B.A. M.Ph. (Ottawa)

Lauzon, Jean-Guy, chargé d'enseignement, B.A., L.L.L.,
L.L.L. (Montréal)

Moisset, Jean, professeur adjoint, Économie, L. ès Sc. Ec. Soc.
(Fribourg)

Poulin, Pierre, professeur adjoint, B.A., L. Sc. (Paris),
D.Th. (Rome)

Raïche, Victor, professeur adjoint, B.A., M.A. (Géographie)
(Ottawa), Cand. Ph. D. (McGill)

Levasseur, Normand, professeur auxiliaire, B.A., M. Sc. Soc.
(Halifax)

Roy, Lorio, chargé d'enseignement, B.A., Sco. M.A. (PS.)
(Moncton)

Roy, Michel, professeur adjoint, B.A., B. Péd., L. ès L.
(Montréal)

DÉPARTEMENT DES SCIENCES RELIGIEUSES

Jacob, Denis, professeur adjoint, B.A., L. ès Sc. (Montréal)

Loiselle, Pierre, chargé d'enseignement, B.A., B.Ed., B.Th.

DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Boudreau, Charles, chargé d'enseignement, Cert. Ed. Physi-
que (U.N.B.)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1971-1972

Lanteigne, L., président

Leblanc, Maurice

Desjardins, Claude, Dr.

Léger Omer

Woodworth, R.

Gauvin, Richard

(Nomination à faire)

CONSEIL DU COLLÈGE

Le Conseil du Collège est un organisme de coordination et d'évaluation des travaux des Conseils académiques et de Vie étudiante, il doit étudier les besoins du Collège et fait rapport au conseil d'administration.

CONSEIL ACADÉMIQUE

Le Conseil académique étudie, modifie et approuve les programmes de cours dans leur contenu et agencement. Les décisions du conseil académique sont soumises par le président aux réunions ordinaires du conseil du Collège.

COMITÉ DES ADMISSIONS

Le comité des admissions examine les dossiers scolaires et disciplinaires et juge de l'acceptation ou du refus des nouveaux étudiants.

COMITÉ DES PROMOTIONS

Après les examens de fin d'année, le comité de promotion décide si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le comité de la bibliothèque est un organisme à caractère purement consultatif pour ce qui a trait de la marche générale de la bibliothèque. Le comité de la bibliothèque doit être conçu comme un moyen apte à faciliter la liaison avec les usagers, par le truchement d'un groupe représentatif de personnes compétentes.

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Le conseil de la Vie étudiante est responsable de la formation intégrale des étudiants, de la discipline générale du Collège, des sports et loisirs, de l'approbation des activités parascolaires. Les décisions du conseil de la Vie étudiante sont soumises par le président aux réunions du conseil du Collège.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline est responsable auprès du conseil de la Vie étudiante du comportement des étudiants. Il doit évaluer le comportement des étudiants et juger des infractions pouvant motiver une sanction ou un renvoi conformément au contrat d'admission du Collège.

FRAIS ET DÉBOURSÉS

Après les examens 1971-1972

1. ÉTUDE DU DOSSIER: (\$5.00)

Un honoraire de \$5.00 sous forme de chèque visé ou de mandat de poste établi à l'ordre du Collège de Bathurst, pour l'étude du dossier, doit accompagner la première demande d'admission. Cette somme n'est pas remboursable.

2. FRAIS D'ADMISSION: (Dépôt: \$25.00)

Toute personne admise doit faire un premier versement de \$25.00 dans les quinze jours qui suivent son avis d'admission. Ce montant, porté à son crédit, est remboursé si elle décide d'annuler son inscription pourvu qu'elle en avise le secrétariat général par écrit avant le 15 août de l'année en cours.

Toute personne qui fait parvenir sa demande d'admission après le 15 juillet doit payer une somme supplémentaire de \$10.00.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ: (\$525.00)

La scolarité pour une année scolaire comprend les frais d'admission, l'enseignement, les laboratoires, la bibliothèque, les activités sportives, le service de santé, l'assurance accident-maladie, le théâtre, le journal et service d'orientation.

Étudiant à temps plein — \$525.00

Étudiant à temps partiel (moins de 4 cours)
\$20.00 par crédit.

4. LOGEMENT:

Chambre à deux \$250.00

Chambre à deux occupée par un seul étudiant 500.00

La literie n'est pas fournie dans la résidence des étudiantes. (Literie grandeur 70" X 104")

5. COTISATION DE L'A.E.C.B.: (\$30.00)

L'A.E.C.B. (l'Association des Étudiants du Collège de Bathurst) exige une cotisation de \$30.00 pour l'année. Cette cotisation doit être payée au Bureau de Comptabilité du Collège avec le premier versement des frais de l'année, dès la rentrée de septembre.

6. FRAIS PARTICULIERS:

Diplôme de baccalauréat	\$15.00
Attestation de diplôme sans relevé de notes	1.00
Relevé de notes	1.00
Premier relevé de notes avant 1964	4.00
Reprise d'examen — chaque examen	5.00

L'étudiant peut faire relire sa copie d'examen s'il adresse une demande par écrit au Directeur des Études dans les trente jours qui suivent la session d'examen finals.

Il devra verser un montant de \$5.00 pour chaque copie.

Fanfare — répétitions	\$10.00
Usage des instruments	25.00
Clé de chambre	1.00
Toge	5.00

Une laveuse et séchoir automatiques sont à la disposition des étudiants.

7. MODE DE PAIEMENTS:

La moitié des frais de l'année et la cotisation de l'A.E.C.B. (Association des Étudiants du Collège de Bathurst) sont payables à l'entrée de septembre.

Le deuxième versement est payable à l'entrée de janvier.

Un intérêt de 1% par mois sera chargé trente jours après la date d'échéance.

Une remise est accordée sur les frais de scolarité si deux membres ou plus d'une même famille (famille immédiate) sont inscrits au Collège.

8. PRÊTS ÉTUDIANTS DU CANADA:

Les étudiants qui n'auront pas reçu le prêt d'étudiant du Canada à la date d'entrée de septembre, devront effectuer le premier versement à même leurs ressources personnelles ou, moyennant un autre emprunt en attendant de recevoir du Ministère de la Jeunesse le prêt étudiant du Canada qu'ils obtiendront certainement s'ils en ont besoin et s'ils en ont fait la demande à temps.

9. REMBOURSEMENTS:

Si un étudiant quitte le Collège avant le premier novembre, 50% des frais de scolarité du premier semestre lui seront remboursés.

Si un étudiant quitte le Collège avant le premier mars, 50% des frais de scolarité du deuxième semestre lui seront remboursés.

Un remboursement de pension et de logement sera accepté en tenant compte des frais payés et de l'utilisation des services.

Pour bénéficier de ces remboursements, l'étudiant doit présenter au Bureau de Comptabilité une formule de départ signée par le Directeur des Études et le Directeur des Étudiants.

10. DÉPÔT COMME GARANTIE DE DOMMAGES:

Tout étudiant ou toute étudiante qui demeurera dans une des résidences du Collège doit faire un dépôt de \$10.00 comme garantie de dommage. Ce montant lui sera remboursé lorsqu'il (elle) quittera définitivement le Collège, déductions faites des dommages causés, s'il y a lieu.

11. ARRÉRAGE:

Un étudiant qui aurait un arrérage à un titre quelconque ne serait pas admis à commencer une nouvelle année avant d'avoir soldé son arrérage. Si les arrérages s'accumulent au cours d'une même année, ni relevé de notes ni lettre de recommandation ni certificat de baccalauréat ne sera accordé si les comptes ne sont pas complètement en règle.

RÈGLEMENTS ACADÉMIQUES

COURS ET DIPLÔMES

La faculté des Arts offre le cours collégial conduisant au baccalauréat ès arts avec mention, orienté vers la spécialisation. Ce cours est d'une durée de quatre ans.

Depuis septembre 1962, les étudiants inscrits à la faculté des Arts sont soumis à un cours adapté au monde moderne leur permettant de choisir des options dans le domaine des lettres, des sciences, des sciences de l'homme et de la psychologie, suivant leurs aptitudes, leurs goûts et leur carrière future.

La plupart des cours de la première année sont obligatoires. Cependant, l'étudiant doit choisir au moins un cours parmi les quatre suivants: mathématiques, biologie, chimie, ou physique, et une option libre. Durant les autres années l'étudiant a des cours obligatoires et choisit une concentration de cours-options qui constitue sa mention au baccalauréat.

Les cours sont généralement de trois heures par semaine et dans ce cas donnent droit à six crédits. Un total de crédits est déterminé par chaque promotion annuelle.

CONDITIONS D'ADMISSION

1 — Pour être admis en première année un candidat doit:

1° **École:** être détenteur d'un diplôme d'école secondaire du Nouveau-Brunswick après avoir réussi le programme complet préparatoire aux universités, collèges, et instituts de technologie selon les normes en vigueur dans la province.

2° **Ministère:** réussir français I et II; anglais, histoire et une science (parmi physique, chimie, biologie) 50% exigé pour chaque sujet.

Notez bien: (a) ceux qui se destinent à la mention science, psychologie ou sciences sociales doivent suivre les mathématiques au secondaire.

(b) le candidat venant d'une autre province doit avoir réussi les examens requis pour l'immatri-culation junior ou l'équivalent;

(c) un adulte qui a quitté l'école secondaire depuis cinq ans peut être admis à l'essai, s'il a terminé avec succès sa onzième année ou l'équivalent;

(d) les cas particuliers sont référés à un comité d'admission.

II — Un étudiant peut être admis en deuxième ou en troisième année si les cours suivis dans une autre institution accréditée sont reconnus équivalents aux cours correspondants à la faculté des Arts de l'Université de Moncton.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA PROMOTION PAR MATIÈRE

La promotion par matière (par cours) inaugurée en 1969 suppose que l'on interprète de la matière suivante les règlements du prospectus de la Faculté des Arts:

1 — La moyenne générale de tous les cours d'une année n'est plus exigée comme condition de promotion.

2 — Pour réussir un cours, l'étudiant doit obtenir une moyenne de 60% comprenant la scolarité et le ou les examens semestriels.

3 — L'étudiant qui n'a pas obtenu 60% de moyenne générale sur un cours et qui a dans le cours une note supérieure à 45% de moyenne générale ou 50% de scolarité peut se présenter à une reprise d'examen ou reprendre le cours.

4 — Un étudiant n'a droit qu'à un examen de reprise pour chaque cours. Si, avec un examen de reprise, il ne réussit pas à obtenir une moyenne de 60% sur le cours comprenant la scolarité et l'examen de reprise, il doit reprendre le cours s'il s'agit d'un cours obligatoire ou de sa mention. S'il s'agit d'un cours optionnel, il peut le reprendre ou choisir un autre cours optionnel.

5 — L'étudiant qui obtient dans un cours une inférieure à 45% de moyenne générale et moins de 50% de scolarité doit reprendre le cours s'il s'agit d'un cours obligatoire ou d'un cours de sa mention. S'il s'agit d'un cours optionnel, il peut le reprendre ou choisir un autre cours optionnel.

PROGRAMME

B.A. avec une Mention

Le programme du baccalauréat avec mention donne à l'étudiant une formation générale et une concentration dans une discipline académique. Il comporte 12 cours obligatoires et 11 cours à option répartis sur 4 ans.

I — Tous les étudiants doivent suivre les cours obligatoires suivants (12 cours):

Sciences religieuses	2 demi-cours
Philosophie	3 cours
Français	4 cours
Anglais	1 cours
Latin ou Civ. gréco-latine	1 cours
Histoire du Canada	1 cours
Biologie, Chimie, Physique ou Mathématiques	1 cours

II — Au cours de ces 4 années, l'étudiant ajoute ensuite un programme d'au moins 11 COURS-OPTIONS qui comporte habituellement 4 cours dans un sujet, 2 cours dans un sujet connexe et 5 cours recommandés par le programme. L'étudiant peut ajouter une option supplémentaire en 2e, 3e et 4e année, mais ne peut accumuler plus de 26 cours durant les années du B.A.

B O U R S E S

BOURSES OFFERTES PAR LE COLLÈGE

Des sommes d'argent sont laissées au Collège de Bathurst avec stipulation que les intérêts doivent servir à venir en aide à des étudiants du Collège. Ces argents sont distribués selon le mérite et le besoin, sous forme de bourses d'entretien, à des étudiants du Collège, à des étudiants finissants de 12e année des écoles inscrits au Collège et à des étudiants se destinant au sacerdoce.

Les demandes de bourses doivent être adressées au Comité des bourses, Le Collège de Bathurst, Bathurst, N.-B. avant le premier avril précédant l'année académique pour laquelle la bourse serait applicable.

AIDE FINANCIÈRE A LA DISPOSITION DES ÉTUDIANTS

RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DU CANADA

Les résidents du Nouveau-Brunswick détenteurs d'un diplôme d'école secondaire peuvent, selon leurs besoins financiers, profiter d'un prêt sans intérêt jusqu'à concurrence de \$1,000, en vue de poursuivre leurs études aux universités, institutions de formation pédagogique, écoles techniques, écoles de soins infirmiers et institutions privées reconnues dans la province.

Bénéficient des mêmes avantages les étudiants qui fréquentent les institutions reconnues par d'autres provinces en dehors du Nouveau-Brunswick et les institutions à l'extérieur du Canada qui sont reconnues par le Nouveau-Brunswick.

Les prêts ne portent pas d'intérêt jusqu'à six mois après que l'étudiant cesse d'être un étudiant à plein temps. Une fois cette période d'exemption terminée, l'étudiant doit payer un intérêt et veiller également à rembourser le principal.

LE RÉGIME DES BOURSES D'ENTRETIEN DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En plus de bénéficier du Régime canadien de prêts aux étudiants, les étudiants du Nouveau-Brunswick inscrits à une institution reconnue d'enseignement supérieur, sauf s'ils sont inscrits à des institutions privées, sont admissibles à une bourse d'entretien non remboursable de la province. Une institution privée est une institution à but lucratif et n'est par conséquent pas admissible aux subventions du gouvernement.

Les étudiants inscrits à des institutions privées sont admissibles à un prêt d'un maximum de \$1,000 du Régime canadien de prêts aux étudiants.

Les étudiants qui doublent leur année ne sont pas admissibles à une bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick.

Les bourses d'entretien sont accordées selon la formule suivante:

- L'étudiant doit d'abord justifier le besoin pour lui d'obtenir un prêt de \$700 dans le cadre du Régime canadien de prêts aux étudiants avant que sa demande puisse être étudiée sérieusement.
- L'aide requise au-delà de \$700 jusqu'à concurrence de \$1,200 sera accordée dans les proportions suivantes: 40 p. 100 en bourse d'entretien et 60 p. 100 dans le cadre du Régime canadien de prêts aux étudiants.
- L'aide requise au-delà de \$1,200 jusqu'à concurrence de \$1,700 sera accordée sous forme d'une bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick.

Le guide suivant sert à déterminer le montant de la bourse d'entretien:

Montant d'aide	Montant du prêt aux étudiants du Canada	Montant de la bourse du Nouveau-Brunswick
\$ 600	\$ 600	\$
700	700	40
800	760	40
900	820	80
1,000	880	120
1,100	940	160
1,200	1,000	200
1,300	1,000	300
1,400	1,000	400
1,500	1,000	500
1,600	1,000	600
1,700	1,000	700

(Les chiffres soulignés représentent le montant maximum.)

Pour obtenir une bourse, on fait sa demande d'aide financière dans le cadre du Régime canadien de prêts aux étudiants.

BOURSE ASSOMPTION

Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie
Case postale 160
Moncton, N.-B.

CONDITIONS DE BASE

1. Que l'étudiant lui-même ou ses parents (père ou mère) soit assuré avec l'Assomption.

Police d'assurance: individuelle
familiale
groupe avec l'employeur
caisse populaire.

2. Poursuivre ses études au-delà du cours secondaire, i.e. à l'université
à l'école normale
tout autre cours à plein temps.

3. Justifier un besoin financier: coût élevé des études
revenu de la famille
assez bas
famille nombreuse
autres raisons.

4. Réussir ses études avec succès.
La Compagnie n'exige pas nécessairement 85% de moyenne et plus (même si c'est un facteur important) mais il faudrait que l'étudiant(e) puisse présenter un relevé de notes supérieur à 65% de moyenne.

PÉRIODE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE BOURSES

Les demandes de bourses commencent à nous arriver vers le mois de décembre et nous acceptons les demandes jusqu'au 31 mai pour l'année académique suivante.

Dans la mesure où le questionnaire est bien rempli et l'étudiant dispose de tous les renseignements nécessaires, **aucun accusé de réception n'est envoyé avant l'été** alors que nous avisons les boursiers et tous les autres qui nous ont présenté une demande de bourse.

ALLOCATION DES FONDS

Chaque année le Comité Exécutif de l'Assomption vote un budget substantiel pour les bourses d'études de l'année suivante. Etant donné que la plupart des détenteurs de polices d'assurance de l'Assomption sont répartis dans cinq provinces canadiennes et cinq états américains de la Nouvelle-Angleterre, la Compagnie visera toujours à maintenir une distribution juste et équitable des sommes qu'elle verse

en bourse. Cette distribution est basée sur la répartition des membres dans chacune des régions (province ou état).

Enfin 5% des fonds disponibles est retenu sous forme de bourses spéciales pour les étudiants qui poursuivent des études spéciales ou très avancées.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Lorsque toutes les demandes de bourse sont arrivées, le 31 mai, celles-ci sont classées selon la province ou l'état d'origine.

Un comité de sélection est formé et procède alors au tirage des boursiers. Le comité choisit autant de boursiers que la répartition du budget le permet.

Chacune des demandes est alors étudiée soigneusement et en autant que l'étudiant remplit les conditions exigées (voir conditions de base) la bourse lui est accordée.

Assez souvent le boursier qui réussit bien recevra une considération spéciale pour une deuxième année de bourse en autant que celui-ci en fasse la demande naturellement. La sélection repose donc sur le tirage, mais l'étudiant doit quand même se qualifier.

PROCÉDURE DE PAIEMENT

Lorsque le boursier est avisé du résultat du tirage, celui-ci est prié de faire parvenir aussitôt un relevé officiel de ses notes pour la dernière année académique. Un dossier est préparé pour chaque boursier et la bourse est payable directement à l'étudiant à la reprise des cours en septembre sur réception d'une attestation d'admission en faculté de l'université.

Pour tous renseignements supplémentaires, communiquez avec notre service de relations publiques (855-6040 — Ext. 250) ou avec votre représentant local.

BOURSE ROYAL CANADIAN ENGINEERS MEMORIAL

Des bourses d'études d'une valeur atteignant \$500.00 chacune sont offertes par la Foundation Royal Canadian Engineers Memorial Scholarships aux étudiants du niveau collégial. Ces bourses sont accordées en fonction du ren-

dement académique et du besoin financier des candidats. Pour être éligible il faut être proche parent d'un militaire ayant fait partie du corps des ingénieurs de l'armée canadienne. S'adresser:

Royal Canadian Engineers Memorial Scholarships,
L 1150-110/R9 Canadian Forces Headquarters,
Ottawa 4, Ontario.

BOURSES DU QUÉBEC

Les étudiants venant de la province de Québec qui s'inscrivent au Collège de Bathurst comme étudiants à plein temps peuvent bénéficier du nouveau régime de prêts et de bourses aux étudiants: prêt, maximum \$500.00; bourse, maximum de \$1,000.00.

Prière de s'adresser avant le 30 septembre au Service de l'aide aux étudiants, Ministère de l'Éducation, Hôtel du Gouvernement, Québec 4.

15. BOURSES ROTP

PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DES FORCES RÉGULIÈRES

Une compétition pour l'aide financière est ouverte à tous les étudiants du sexe masculin qui aimeraient combiner une éducation au niveau d'université avec une carrière dans les Forces Armées Canadiennes.

Les frais scolaires sont assumés par l'État et les élèves-officiers reçoivent les uniformes nécessaires, une solde, un congé annuel ainsi que plusieurs autres avantages. En retour, les candidats acceptés devront s'engager à servir dans les Forces Armées Canadiennes pour une période de quatre ans après leur graduation. Après avoir reçu leur diplôme, ils reçoivent le brevet d'officier et commencent leur carrière dans les Forces Armées Canadiennes.

Tous les candidats pour l'admission devront être des citoyens canadiens, célibataires et ils devront avoir moins de 20 ans au premier janvier de l'année de leur admission. La limite d'âge est augmentée d'une année pour chaque année scolaire accomplie au-delà de l'immatriculation supérieure. Les étudiants qui complètent présentement l'école secondaire ou leur première année universitaire devront faire leur demande d'admission avant de s'enregistrer pour l'année suivante.

Des programmes semblables au ROTP sont disponibles pour ceux qui suivent les cours de médecine et chirurgie dentaire. Des programmes aussi donnent de l'aide financière pendant les dernières quatre années de l'entraînement médical. Les seules différences sont dans le domaine des grades et soldes donnés dans les années d'entraînement.

Pour plus amples renseignements et pour obtenir des formules de demande d'admission, il faut adresser au Centre de Recrutement des Forces Armées Canadiennes à l'adresse suivante:

Officier Commandant,
Centre de Recrutement des
Forces Armées Canadiennes,
Casier postal 1409,
189, rue Prince-William,
Saint-Jean, N.-B.

PROGRAMME DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DE RÉSERVE (ROTP)

Grâce au programme destiné aux étudiants d'université pour la formation d'officiers de réserve (ROTP), un nombre restreint de jeunes gens qualifiés auront l'occasion, au cours des mois d'été, de recevoir une formation d'officier pendant qu'ils poursuivent leurs études dans une université canadienne, ce qui leur permettra d'aspirer à un brevet d'officier dans la première réserve des Forces Armées Canadiennes. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Centre de Recrutement ou à l'Unité de la Première Réserve.

RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES

A - CONTRAT D'ADMISSION:

L'admission d'un étudiant au Collège de Bathurst est un contrat bilatéral.

Le Collège de Bathurst est une institution catholique et l'étudiant qui s'y inscrit est tenu de respecter la mentalité chrétienne de la maison.

Le Collège de Bathurst d'une part, moyennant un prix convenu, s'engage à donner à l'étudiant, dans la mesure où celui-ci est apte à les recevoir, l'éducation et l'instruction, telles que proposées dans l'annuaire, à lui faire subir aux époques fixées, les examens réguliers et, autant que le permettent succès et conduite, à lui décerner le baccalauréat ès arts.

L'étudiant et ses parents d'autre part (pour l'étudiant qui n'est pas majeur), reconnaissent au Collège de Bathurst le droit d'interpréter et d'appliquer le règlement du Collège tant pour les études que pour la discipline.

Les parents (ou l'étudiant s'il est majeur) sont libres à tout moment d'annuler le contrat. Dès que le Collège a été officiellement avisé que l'étudiant ne suit plus les cours, ce contrat est présumé annulé.

De son côté, le Collège peut aussi à tout moment remercier l'étudiant si celui-ci ne respecte pas l'un des articles essentiels du règlement: ainsi sera-t-il fait dans le cas d'une insubordination grave, d'un manque habituel de soumission à l'ensemble du règlement ou d'une conduite même occasionnelle contraire aux bonnes moeurs. Il va de soi que le Collège ne saurait s'engager à maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit.

Après les examens de fin d'année, le Comité des promotions décidera si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit. De même le Comité de discipline décidera si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont la conduite n'est pas satisfaisante.

B - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CAMPUS:

"La Direction du Collège respecte la liberté de chaque étudiant et lui fait confiance. Un régime de vie basé sur la responsabilité personnelle permet de restreindre au minimum les rappels à l'ordre. Il vous sera aisé de vous sentir chez vous au Collège, d'y trouver la tranquillité, le sérieux et le repos, éléments indispensables au travail intellectuel efficace."

1. Tout étudiant doit signer un contrat pour être admis au Collège de Bathurst.
2. Pour être admis à loger dans une des résidences du Collège, tout étudiant doit en faire la demande et doit signer un contrat de location.
3. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiants sont tenus de se conformer aux législations de l'État alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
4. Les jeunes filles ne sont pas admises dans les résidences des étudiants ni les garçons dans la résidence des étudiantes, sauf aux salons réservés à cet effet.
5. L'autorisation du Directeur des Étudiants est exigée pour la vente de billets, articles ou autres.
6. Tout voyage doit se faire par le moyen des services publics ou autre véhicule dont les passagers sont entièrement protégés par une assurance. L'auto-stop n'est pas approuvée.
7. Les externes (étudiants qui logent à l'extérieur du campus) sont soumis aux mêmes règlements que les autres étudiants, sauf en ce qui concerne le logement.
8. Le renvoi d'un étudiant d'une résidence est conditionné par le contrat de location.
9. Les cas pouvant motiver un renvoi du Collège sont les suivants:
 - (a) infractions graves au code criminel du Canada;
 - (b) mépris délibéré du règlement;
 - (c) ivresse sur le campus ou dans les résidences.

C - LE RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES

Résidence des Étudiants

1. Ordre et tranquillité doivent être respectés en tout temps. Les rassemblements ou réunions causant du désordre dans les chambres sont interdits. Aussi, aucun visiteur étranger à la résidence causant du désordre n'est admis.

2. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiants sont tenus de se conformer aux législations de l'État alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
3. Les personnes du sexe féminin ne sont pas admises à l'intérieur de la résidence.
4. Tout étudiant entrant après minuit devra s'identifier au gardien à la demande de ce dernier.

Résidence des Étudiantes:

1. Afin de permettre aux étudiantes une atmosphère favorisant l'étude et le repos, on demande le silence dans les corridors ainsi qu'à l'entrée.
2. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiantes sont tenues de se conformer aux législations de l'État alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
3. L'étudiante doit voir au bon entretien des salons mis à sa disposition.
4. Une tenue respectable est demandée aux étudiantes lorsqu'elles se présentent au salon mixte.
5. Toute étudiante entrant après minuit devra s'identifier au gardien à la demande de ce dernier. Les portes de la résidence seront sous clef à 4 heures a.m.
Heure de fermeture du salon: minuit sur semaine
2h. en fin de semaine.
6. Il est interdit de recevoir les garçons dans les chambres des étudiantes; les salons mixtes sont à votre disposition.

Résidence Paul-VI:

(Cf. Directeur de la Résidence Paul-VI.)

ABSENCE

Si vous devez vous absenter de la résidence pour plus d'une journée (sauf en fin de semaine), veuillez en informer le Directeur de Résidence. Cette mesure permettra au Directeur de vous rejoindre en cas d'urgence.

DIRECTEUR DES ÉTUDIANTS:

1. Le Directeur des Étudiants agit sous l'autorité du Recteur et du Conseil d'Administration; il est le président du Conseil de la Vie étudiante.
2. Le Directeur des Étudiants est l'animateur d'une équipe formée des directeurs des résidences, des directeurs du théâtre, de l'harmonie, de la chorale, des sports et loisirs et du service de santé.
3. Il est le coordonnateur de toutes les activités parascolaires et le lien entre le Conseil de la Vie étudiante et les autres rouages administratifs du Collège de même qu'avec l'extérieur.
4. Le Directeur des Étudiants est le représentant du Recteur et du Conseil d'Administration auprès de l'A.E.C.B. et de son conseil. Il est lien entre l'A.E.C.B. et tous les rouages administratifs du Collège.
5. Le Directeur des Étudiants assure la coopération et la coordination entre l'A.E.C.B. et l'administration du Collège à tous les niveaux. Il agit de même en ce qui concerne les associations régionales, provinciales ou nationales auxquelles les étudiants ou l'A.E.C.B. participent.
6. S'il arrive que le C.P.E.C.B. ne soit plus légalement en fonction, le Directeur des Étudiants assume alors totalement le rôle et la fonction.

DIRECTEUR DE RÉSIDENCE:

1. Le Directeur de Résidence est directement responsable de l'administration de sa résidence. Il est nommé par le Recteur et est responsable auprès du Directeur des Étudiants.
2. Le Directeur de Résidence est toujours responsable de son secteur et doit voir à ce que le règlement approuvé par le Comité de Discipline et le Conseil de Vie étudiante soit appliqué dans la résidence.
3. Le Directeur de Résidence est directement responsable de l'administration de sa résidence auprès du Directeur des Étudiants. Il doit présenter un rapport annuel au

Directeur des Étudiants et rendre compte régulièrement de son mandat durant les rencontres régulières et occasionnelles.

4. Il présentera au Directeur des Étudiants ses besoins en personnel et en matériel.
5. Le Directeur des Étudiants ne s'immisce pas dans l'administration des diverses résidences qui sont autonomes. Cependant, en l'absence de l'un ou l'autre des directeurs, il a l'autorité d'agir. Il avertit alors le directeur concerné.
6. Quand il n'y a pas de directeur-adjoint nommé par les étudiants ou les étudiantes, le directeur ou la directrice de la résidence devient membre du Comité de Discipline.

LE CONSEIL DE RÉSIDENCE:

1. Le Conseil de résidence est chargé de l'organisation d'activités intra-résidentielles de nature éducative, athlétique, sociale et culturelle.
2. Le président du Conseil de résidence est membre de droit du Conseil de Vie étudiante.

LE DIRECTEUR-ADJOINT:

1. Servir de moyen de communication entre les résidents (tes) et le Directeur de la résidence et entre le Directeur et les résidents (tes). Cela signifie que les Directeurs-adjoints doivent non seulement informer les étudiants (tes) des vues et des désirs de l'administration de la résidence mais encore tenir l'administration au courant des vues et des désirs des étudiants.
2. Voir à l'observance des règlements établis par le Comité de Discipline.
3. Promouvoir un esprit d'harmonie entre le Directeur de résidence et les résidents (tes).
4. Fournir aux étudiants (tes) de sa section une explication des règlements et de la politique de la direction.

POLICE CAMPUS: : DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS

1. Ce corps de police a pour but de voir à la bonne application des lois canadiennes, celles du Collège et de l'Association des Étudiants. Le chef du corps de police est choisi par le Directeur des Étudiants et le Président de l'A.E.C.B. Inc., à la fin de chaque année académique. Le chef du C.P.E.C.B. est secondé dans ses fonctions par un assistant chef et ses agents qui sont étudiants dans notre institution depuis au moins un an. Le C.P.E.C.B. est responsable de l'application du règlement sur le campus pour toutes les activités qui ne sont pas intra-résidentielles.

COMMISSIONNAIRES:

1. Dans les résidences où il y a un gardien, ce dernier est responsable de l'accès à la résidence selon les normes du règlement général du Collège et des règlements internes des résidences. Il peut exiger, quand il le juge à propos, la vérification de la carte d'étudiant.
2. Les gardiens sont responsables auprès du Directeur des Étudiants.
3. Les gardiens doivent veiller à la sécurité des édifices et de ceux qui y vivent.

DIRECTEUR DU THÉÂTRE:

1. Seul le directeur du théâtre peut accorder l'autorisation d'utiliser la scène.
2. Nonobstant le droit de regard du Directeur des Études sur les manifestations parascolaires d'ordre culturel et artistique, le directeur du théâtre est responsable des spectacles présentés. Le programme de tout spectacle doit lui être soumis avant approbation définitive.
3. Tout projet d'activités en relations avec son domaine doit lui être soumis au moins une semaine avant l'activité, quand les locaux et le matériel dont il est responsable doivent être employés.
4. Il est responsable des locaux et du matériel à son service.

DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS:

1. Le directeur des sports et loisirs est responsable du calendrier des activités qui ont lieu au gymnase.
2. Les responsables au nom de l'A.E.C.B. de toute activité au gymnase doivent, après entente avec le directeur des étudiants, entrer en relation avec le directeur des sports et loisirs ou avec le directeur du théâtre selon la nature projetée.
3. Tout projet d'activité en relation avec son domaine doit lui être soumis au moins une semaine avant l'activité, quand les locaux et le matériel dont il est responsable doivent être employés.
4. Il est responsable des locaux et du matériel à son service.

S P O R T S

A T O U S L E S É T U D I A N T S

Au nom du département des sports, nous souhaitons la bienvenue à nos anciens étudiants revenant au Collège de Bathurst, et particulièrement aux nouveaux étudiants.

Nous considérons l'éducation physique, les sports et les loisirs comme une partie intégrante de notre vie collégiale et nous espérons que par votre participation volontaire vous apprendrez, entre autre chose, à développer et à mieux comprendre votre corps. De plus une participation active et le désir d'apprendre peuvent vous stimuler à comprendre davantage que le sport et les loisirs bien organisés sont de très bons moyens de détente. Tout en vous enseignant l'endurance et le courage, le sport favorisera chez vous un équilibre mental qui est nécessaire particulièrement aujourd'hui, et vous rendra physiquement à l'aise et intellectuellement plus disposé.

INFORMATION GÉNÉRALE

Internes, externes, personnel

Nous invitons cordialement tous les étudiants, les membres du corps professoral et de l'administration à participer aux activités sportives du Campus.

Cédules, annonces

Tout information concernant les activités sportives sera annoncée sur le babillard du gymnase et celui de l'entrée des classes.

Blessures, accidents

Tous les accidents survenus durant les activités sportives doivent être signalés au bureau de l'infirmerie. Cette mesure est très importante pour les assurances.

Articles de sport

Le département des sports fournit beaucoup d'équipements et vous demande d'en prendre grand soin. Tous les articles de sport, autres que ceux fournis par le département, peuvent être achetés au magasin général des étudiants ou en ville. Le département n'offrira plus ce service.

ACTIVITÉS SPORTIVES

BADMINTON:

Un instructeur à votre disposition — mixte — oiseaux et raquettes fournis — tournois — équipe étoile.

BASKET-BALL:

Un instructeur — garçons — tournois — ligue — équipe étoile — équipe inter-résidences — un responsable — mixte.

VOLLEY-BALL:

Un instructeur — filles — tournois — ligue — équipe étoile.

Un instructeur — garçons — tournois — équipe étoile.

Équipe inter-résidences — un responsable — mixte.

HOCKEY:

Instructeur — Satellix junior — ligue.

Instructeur — Satellix senior — ligue.

EXERCICE PHYSIQUE:

Instructeur — filles — programme complet.

Instructeur — garçons — programme complet.

DANSE:

Instructeur — mixte — 30 heures avant et après Noël.

NATATION:

Instructeur — mixte — après Noël.

BROOM BALL:

Équipe inter-résidences — filles — un responsable.

Équipe inter-résidences — garçons — un responsable.

SOCCER:

Équipe inter-résidences — garçons — un responsable.

FIELD HOCKEY:

Équipe inter-résidences — filles — un responsables.

TENNIS:

Mixte — tournois — un responsable.

TENNIS SUR TABLE:

Mixte — tournois — un responsable.

REMISE DES TROPHÉES - 1970-71

HOCKEY:

Meilleur compte Jacques-René Léger

Recrue 1ère équipe Jean-Yvès Lagacé

Recrue 2ème équipe Hazen Savoie

BASKET-BALL:

Meilleur compte Ernest Wade

Recrue Bernard Aubé

TENNIS SUR TABLE:

Championnat du tournoi Ronald Boudreau

BROOM BALL:

Filles

Meilleur compte Linda Kerney

Trophée de ligue Les Cerises

(Résidence Plaza Champlain)

Garçons

Meilleur compte Jean-Cluade Robichaud

Trophée de ligue Les Lapins

(Résidence de 1ère année)

BADMINTON:

Filles

Simple Gisèle McLaughlin

Double Yolande McLaughlin

Judith Doucet

Garçons

Simple Jacques Bordage

Double Jacques Bordage

Clarence Savoie

VOLLEY-BALL:

Filles

Meilleur joueur Vicky Doucet

Recrue Joanne Lagacé

Garçons

Meilleur joueur Jean-Louis St-Laurent

Recrue Claude Richard

CHAMPIONNAT PROVINCIAL:

Jacques Bordage Ronald Boudreau

GGeorges Bordage Jacques Frenette

Louis St-Laurent Jean-Cluade Robichaud

Claude Richard Raymond Bryyar

Jean Richard Roméo Caissie

Ernest Richard J.-E. Savoie

..... J.-E. Doiron

SINCERES REMERCIEMENTS

Jacques Bordage coordination — sport

Yvon Breau mascotte — hockey

Percy Mallais soigneur — hockey

François Doucet trésorier — hockey

Huguette Leclerc mascotte — ballon-volant

POUR 1971-1972

S'adresser au Responsable de la Pastorale
Tél.: 546-9851

- Directeur-général Rhéal Boucher
- Directeur-général adjoint Raymond Blanchard
- Directeur de l'intérieur Omer Haché
- Directrice-adjointe de l'intérieur Rose-Hélène Lanteigne
- Directeur de l'extérieur Achille Michaud
- Directrice-adjointe de l'extérieur Marie-Mai Savoie
- Directeur de l'information Abbé Lanteigne
- Directrice des finances Patricia Thériault
- Secrétaire Rachel Léger

Bâtir un campus où chacun se sent respecté, reconnu, aidé et aimé;

Bâtir un campus où le climat intellectuel et social favorise le rendement maximum de chacun;

Bâtir un campus à la lumière de l'Évangile, où la foi est plus qu'un mot, où l'événement Jésus-Christ laisse sa marque;

Voilà les BUTS de la Communauté Chrétienne.

Cette communauté chrétienne ne peut exister que si les étudiants la construisent.

**L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS
DU COLLÈGE DE BATHURST**

L'A.E.C.B. Inc. est l'organisme établi pour représenter les étudiants et les étudiantes du Collège de Bathurst. L'Association en accord avec la charte de l'étudiant collégial, veut promouvoir les intérêts des étudiants, défendre et revendiquer leurs droits. Dans le cadre de sa juridiction, l'A.E.C.B. Inc. vise le bien commun de la communauté étudiante, c'est-à-dire, la formation intégrale de chaque personne.

L'A.E.C.B. Inc. est composée d'un conseil exécutif et d'un conseil d'administration ayant chacun ses pouvoirs respectifs (cf. structures étudiantes).

- 1) Commission: organisme permanent du nom qui, sous le contrôle direct du Conseil Exécutif, a la formation
 - 2) Membre: signifie "membre de l'A.E.C.B. Inc."
 - 3) Préscotale: une des institutions étudiantes permanentes
 - 4) Conseil Exécutif: constitue le pouvoir exécutif et dirige les pouvoirs législatifs habituels. Ces pouvoirs sont aussi exercés dans les limites de leur juridiction par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
 - 5) Section 88, sous-section 101: les pouvoirs législatifs de la Loi des Compagnies, et amendements subséquents, révisés, du Nouveau-Brunswick, 1952, Chapitre 93, le recours à l'Assemblée Générale selon les statuts major (51 ans). Il constitue le pouvoir ultime avant le Conseil d'Administration; constitué de trois membres de l'Association.
 - 6) Assemblée Générale: réunion de tous les membres de l'Association.
- Dans les présents statuts, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivantes doivent être interprétés comme suit:

**L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS
DU COLLÈGE DE BATHURST, INCORPORÉE**

CHAPITRE PREMIER: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1:01 Nom:

L'association concernée par les présents statuts et définie ci-après est connue sous le nom de "L'Association des Étudiants du Collège de Bathurst, Incorporée" et peut être désignée dans les présents statuts sous le sigle "A.E.C.B. Inc."

1:02 Interprétation:

Dans les présents statuts, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivantes doivent être interprétés comme suit:

- a) Assemblée Générale: réunion de tous les membres de l'Association.
- b) Conseil d'Administration: constitué de trois membres majeur (21 ans), il constitue le pouvoir ultime avant le recours à l'Assemblée Générale selon les "Statuts révisés du Nouveau-Brunswick, 1952, Chapitre 33, Lois des Compagnies, et amendements subséquents, Section 86, sous-section (2)".
- c) Conseil Exécutif: constitue le pouvoir exécutif et détient les pouvoirs législatifs habituels. Ces derniers sont aussi exercés dans les limites de leur juridiction par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- d) Membre: signifie "membre de l'A.E.C.B. Inc."
- e) Parascolaire: une des institutions étudiantes permanentes reconnues par le Conseil Exécutif, il vise à la formation de ses membres ou de la communauté étudiante.
- f) Commission: organisme permanent ou non qui, sous le contrôle direct du Conseil Exécutif, a la formation

non administrative d'étudier une situation ou un problème particulier.

- g) Comité permanent: organisme permanent reconnu par le Conseil Exécutif et qui vise à l'accomplissement politique, administratif ou social des fins de l'Association.
- h) Comité temporaire: organisme non permanent qui, sous le contrôle direct du Conseil Exécutif, a la fonction d'assister celui-ci dans l'accomplissement des fins de l'Association.
- i) Résolutions: décisions sur les affaires courantes de l'Association et qui prennent pas de caractère de permanence. Les résolutions sont formulées et adoptées par le Conseil Exécutif.
- j) Règlements: traduit librement de l'anglais "by-law", ils revêtent un caractère de permanence. En général, les règlements dans les affaires étudiantes se limitent aux chartes de comité.

1:03 Nature et but:

La nature et les buts de l'A.E.C.B. Inc. sont en accord avec la "Charte de l'Étudiant collégial" votée en deuxième lecture le 30 janvier 1968.

1:04 Mandat:

Par l'entremise du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration, l'Association possède tous les pouvoirs, droits et privilèges de représentation, de recommandation et de réglementation sur son gouvernement et sur ses entreprises, et elle constitue l'unique porte-parole officiel de la communauté des étudiants qui en sont membres.

1:05 Membres:

Est membre de l'A.E.C.B. Inc. tout étudiant:

- a) qui, étant inscrit au Collège de Bathurst, y étudie durant la période des cours réguliers de chaque année académique et en accepte les implications.
- b) qui paie la cotisation annuelle fixée par le Conseil Exécutif.

CHAPITRE II: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2:01 Composition:

Le Conseil d'Administration est composé:

- a) de trois membres âgés de 21 ans au moins.
- b) du Directeur-Général du Conseil Exécutif, siégeant à titre de membre invité.
- c) les trois membres formant le Conseil d'Administration sont nommés par le Conseil Exécutif à la première réunion de ce dernier.

2:02 Mandat:

Le Conseil d'Administration:

- a) détient les pouvoirs ultimes de l'Association.
- b) ratifie toute décision de l'Exécutif qui engage l'Association c'est-à-dire les règlements et les changements à la Constitution. Cependant, le Conseil d'Administration laisse à la compétence du Conseil Exécutif le soin de régler les autres problèmes.
- c) rend officiels, par la signature de ses membres ainsi que du sceau de l'A.E.C.B. Inc. tous les documents de l'A.E.C.B. Inc. le demandant.
- d) autorise les emprunts.

2:03 Réunion:

- a) Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, et quand il le juge nécessaire.
- b) Le Directeur-Général du Conseil Exécutif peut, en cas d'urgence, convoquer une réunion du Conseil d'Administration.
- c) Le rapport du Directeur-Général devra paraître à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil d'Administration, ceci afin de tenir celui-ci au courant des activités du Conseil Exécutif, ainsi que de ratifier les propositions qui le demandent.

2:04 Office des membres:

1 - Président:

- a) préside toutes les réunions du Conseil d'Administration.

- b) est le président officiel de l'A.E.C.B. Inc.
- c) peut suspendre toute décision ou action émanant des commissions, comités ou parascolaires de l'Association, qui serait contraire aux règlements de l'Association ou qui ne serait pas conforme à la politique générale arrêtée par le Conseil Exécutif.
- d) contre-signe les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.
- e) signe tous les documents demandant la signature du président de l'A.E.C.B. Inc.

2 - Vice-président:

- a) assiste le Président dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.
- b) en cas d'incapacité d'agir du Président, il le remplace et jouit alors des mêmes pouvoirs que lui en ce qui concerne les affaires de l'Association.

3 - Conseiller:

- a) est le secrétaire du Conseil d'Administration.
- b) voit à la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et il les signe.

CHAPITRE III: LE CONSEIL EXÉCUTIF

3:01 Composition:

Le Conseil Exécutif est composé:

- a) d'un Directeur-Général élu au suffrage universel par tous les membres de l'Association.
- b) de huit membres élus au suffrage universel par tous les membres de l'Association.
- c) du Directeur des Étudiants du Collège de Bathurst, siégeant à titre de membre invité.

3:02 Elections:

- a) L'aspirant à la Direction-Générale du Conseil Exécutif doit se présenter candidat "à ce poste" lors des élections.

b) Quant aux huit autres membres, ils ne se présentent à aucun poste en particulier, mais plutôt comme aspirant à devenir membre du Conseil Exécutif.

c) Il y a huit postes au sein du Conseil Exécutif, à part celui du Directeur-Général. Ces postes sont les suivants:

- 1 - Directeur-Adjoint
- 2 - Directeur des Relations Intérieures
- 3 - Directeur-Adjoint des Relations Intérieures
- 4 - Directeur des Relations Extérieures
- 5 - Directeur-Adjoint des Relations Extérieures
- 6 - Directeur des Finances
- 7 - Directeur du Secrétariat
- 8 - Directeur de l'Information

d) Ces huit postes sont répartis parmi les membres de l'exécutif par le Directeur-Général. Au plus tard la veille de l'entrée en fonction du nouveau Conseil Exécutif, le Directeur-Général élu doit annoncer officiellement à quels postes il assigne les représentants nouvellement élus.

3:03 Mandat:

Le Conseil Exécutif peut entreprendre toute action conformément aux dispositions de la présente Constitution. Plus spécifiquement il peut, sans restreindre l'étendue de ses pouvoirs:

- a) faire respecter les statuts et règlements de l'A.E.C.B. Inc. et voir à réaliser les buts de l'Association à travers une action concrète.
- b) administrer les affaires courantes et les activités de l'Association.
- c) adopter, modifier ou abroger la constitution dans les limites des articles 7:02 et 7:04.
- d) déterminer l'orientation et la politique d'action de l'Association.
- e) former ou abolir des commissions et des comités qui doivent répondre de leur mandat respectif (comités permanents).
- f) créer des comités temporaires et des comités d'étude pour l'assister durant l'année courante, déterminer leur mandat et en nommer les membres.

g) voir à la création et à la conservation de chartres pour tous les parascolaires et les comités permanents de l'Association, en respectant les limites des articles 7:02 et 7:04.

h) abolir tout parascolaire par un vote des 2/3 du quorum.

i) déterminer les prises de position officielles de l'A.E.C.B. Inc., lesquelles devront être ratifiées par le Conseil d'Administration.

j) soumettre par voie de référendum, aux membres de l'Association, toute question sur laquelle il juge à propos de recueillir une opinion.

k) faire le choix des délégués officiels de l'Association.

l) voter le budget de l'Association et adopter ou rejeter les rapports financiers du Directeur des Finances.

m) voter les suppléments budgétaires

n) fixer la cotisation annuelle des membres.

o) blâmer tout officier ou organisme au sein de l'Association par un vote majoritaire.

p) démettre de ses fonctions par un vote des 5/6 du quorum tout officier de l'A.E.C.B. Inc., sauf le Directeur-Général et les membres du Conseil d'Administration, pour lesquels est nécessité un vote des 4/5 des membres du Conseil Exécutif.

q) en cas d'urgence, prendre position au nom de l'Association sur toute question affectant les intérêts généraux des étudiants et poser des actes qui seraient normalement de la compétence du Conseil d'Administration. Toutefois, ces décisions devront être ratifiées par le Conseil d'Administration à leur prochaine réunion.

r) le Conseil Exécutif ne répond pas des actions de tout organisme non reconnu par l'Association.

3:04 Office des membres:

1 - Les représentants doivent:

- a) voir à informer, intéresser et faire participer les membres de l'Association aux activités de celle-ci.
- b) représenter efficacement les membres de l'Association.
- c) travailler à l'avancement social et culturel de l'Association.

- d) être ouverts aux suggestions et propositions des membres de l'Association.

2 - Le Directeur-Général :

- a) avec l'approbation du Conseil d'Administration, il pourra, lors de congrès ou autres, représenter l'A.E.C.B. Inc., à titre de Président. Mais en aucun cas sera-t-il à signer tout document demandant la signature du Président Officiel de l'A.E.C.B. Inc.
- b) préside ordinairement toutes les réunions du Conseil Exécutif et des Assemblées Générales, quoiqu'il puisse céder son siège avec l'approbation d'un vote majoritaire des membres de l'Assemblée.
- c) est grand responsable de l'administration générale de l'A.E.C.B. Inc.
- d) a droit de regard sur toute commission, comité ou parascolaire de l'Association.
- e) contre-signé les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif, les chèques et les rapports financiers.
- f) doit rédiger un rapport de l'Administration de l'A.E.C.B. Inc. au terme de son mandat.

3 - Directeur-Adjoint :

- a) assiste le Directeur-Général dans ses fonctions.
- b) il est l'attaché officiel du Directeur-Général.
- c) en cas d'incapacité d'agir du Directeur-Général, il le remplace et jouit alors des mêmes pouvoirs que lui.

4 - Directeur des Relations Intérieures :

- a) il est responsable du rendement efficace des services qu'offre l'Association et plus particulièrement de la bonne marche des commissions, comités et parascolaires. Les commissions sont sous sa juridiction immédiate.
- b) il est responsable du bon fonctionnement des activités sociales et culturelles de l'Association.

5 - Directeur-Adjoint des Relations Intérieures :

- a) assiste le Directeur des Relations Intérieures dans l'administration de ses fonctions.
- b) remplace le Directeur des Relations Intérieures en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci.

6 - Directeur des Relations Extérieures :

- a) est le responsable des relations avec l'extérieur.
- b) est responsable de la bonne représentation de l'A.E.C.B. Inc. aux activités à l'extérieur du campus.
- c) est le délégué officiel aux activités à l'extérieur du campus.

7 - Directeur-Adjoint des Relations Extérieures :

- a) assiste le Directeur des Relations Extérieures dans l'administration de ses fonctions.
- b) en cas d'incapacité d'agir ou d'absence du Directeur des Relations Extérieures, il remplace celui-ci.

8 - Directeur des Finances :

- a) administre les finances de l'Association conformément aux directives du Conseil Exécutif.
- b) prépare et en responsable du budget de l'Association.
- c) perçoit les revenus de l'Association.
- d) voit à ce que les comités travaillent financièrement en fonction du budget total de l'Association.
- e) signe les chèques faits au nom de l'Association.
- f) doit rendre public un rapport financier complet à la fin de l'année financière.
- g) doit remettre un rapport financier complet au Conseil Exécutif à la fin de son mandat.
- h) c'est lui qui conclut les ententes financières, lesquelles doivent être ratifiées au Conseil Exécutif.

9 - Directeur du Secrétariat (Secrétaire Général) :

- a) est responsable de l'organisation du secrétariat de l'Association.
- b) voit à ce que les avis de convocation et l'ordre du jour des réunions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale soient rédigés et expédiés.
- c) voit à ce que les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale soient rédigés et il les signe.
- d) avise officiellement les intéressés des décisions du Conseil d'Administration ou du Conseil Exécutif.
- e) est responsable de la correspondance de l'Association.

- f) est le secrétaire officiel de l'Association.
- g) signe tous les documents officiels exigeant sa signature.
- h) est responsable des registres et documents officiels de l'Association.
- i) est le responsable du Sceau de l'Association.

10 - Directeur de l'Information :

- a) voit à ce que les étudiants soient informés en ce qui concerne les activités de l'Association.
- b) s'occupe de la publicité de l'Association.
- c) doit avoir des contacts avec la presse parlée et écrite, afin de faire reconnaître l'A.E.C.B. Inc. ainsi que ses membres, à l'extérieur.
- d) est responsable de tout ce que l'on peut appeler "information aux étudiants".

11 - Directeur des Étudiants :

- a) porte-parole de l'Administration du Collège de Bathurst.
- b) fait le lien entre l'A.E.C.B. Inc. et celle-ci.

3:05 Réunion :

- a) Le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par semaine pendant l'année académique aux endroits, dates et heures déterminées par les membres.
- b) Le Directeur-Général ou deux membres du Conseil Exécutif peuvent convoquer une réunion d'urgence de ce dernier. Cependant, les réunions régulières sont convoquées par le Secrétaire-Général qui expédie aux membres les avis de convocations, l'ordre du jour étant inclus.
- c) Les réunions du Conseil Exécutif sont "ordinairement" présidées par le Directeur-Général. La procédure est celle que les membres choisiront pourvu qu'elle soit démocratique.
- d) Les neuf membres ont droit de vote, le Directeur-Général ayant droit au vote prépondérant.
- e) Les réunions ne sont pas faites à huis clos.
- f) Sur demande, les étudiants peuvent avoir droit de parole.

- g) Le Directeur des Étudiants doit être convoqué aux dites réunions, auxquelles il a droit de parole.
- h) Deux tiers des membres forme le quorum.

CHAPITRE IV: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4:01 Composition :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'A.E.C.B. Inc., lesquels ont droit de vote, le Président de l'Assemblée ayant droit de vote prépondérant.

4:02 But :

Les réunions de l'Assemblée Générale ont pour but de communiquer des informations et des rapports, de ratifier par un vote les modifications apportées à la Constitution depuis la dernière réunion, et de discuter de problèmes d'intérêt général.

4:03 Convocation :

- a) L'Assemblée Générale est convoquée par avis écrit (ordre du jour), signé par le Secrétaire-Général et affiché aux endroits fréquentés par les membres au moins trois jours avant la tenue de la réunion.
- b) Toutefois, le Conseil Exécutif ou son Directeur-Général ou cinq de ses membres ou encore 4% de la population totale de l'Association peuvent requérir le Secrétaire-Général de convoquer une réunion de l'Assemblée Générale, ce dernier devant afficher les avis (ordre du jour inclus) dans les vingt-quatre heures suivant la réquisition, et la réunion devant se tenir dans les cinq jours suivants.
- c) L'Assemblée Générale est tenue de se réunir au moins trois fois l'an ordinairement au début, au milieu et vers la fin de l'année ou du mandat du Conseil Exécutif.

4:04 Vote :

Une proposition ne peut être acceptée que si 2/3 (deux tiers) des votes enregistrés signifient leur approbation. C'est donc dire que même si le vote est majoritaire, la proposition n'est pas nécessairement acceptée. Toute pro-

position qui ne satisfait pas les exigences décrites plus haut est dite "rejetée".

4:05 Procédure

Le Président d'assemblée dirige les délibérations et maintient l'ordre et le décorum selon le code des procédures des assemblées délibérantes de Victor Morin.

CHAPITRE V: ADMINISTRATION FINANCIÈRE

5:01 Revenus:

Les fonds de l'Association proviennent de la cotisation de tous les étudiants prélevée à même les droits d'inscription au Collège, des activités rémunératrices organisées sous la tutelle du Conseil Exécutif, ainsi que par tous les moyens approuvés par celui-ci.

5:02 Année financière:

L'année financière de l'A.E.C.B. Inc. commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

5:03 Organisation:

- a) Tous les comités, commissions et parascolaires qui participent aux fonds de l'Association doivent remettre un rapport financier sur la demande du Directeur des Finances.
- b) Le surplus est versé à l'actif de l'année financière suivante et les déficits au passif.
- c) Seuls sont autorisés à signer des chèques et à conclure des ententes financières (qui devront être approuvées ou non par le Conseil d'Administration selon le cas) le Directeur-Général et le Directeur des Finances.

5:04 États financiers:

- a) Le rapport de l'année écoulée doit être envoyé à chaque membre du Conseil Exécutif et être approuvé par ce dernier.
- b) Les prévisions budgétaires doivent également suivre le même procédé.

CHAPITRE VI: MANDATS

6:01 Durée:

Tous les mandats du Gouvernement étudiant sont d'une durée d'un an.

- 1 - Les mandats réguliers des officiers du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration valent pour la période entre le 1er mars et le dernier jour de février de l'année suivante.
- 2 - Les autres mandats, soit ceux des activités parascolaires sont réglés sur l'année académique, à moins que contraire soit spécifié par les pouvoirs légitimes respectifs.

6:02 Vacances:

- a) Démission: Toute démission d'un officier de l'A.E.C.B. Inc., soit du Conseil Exécutif, soit du Conseil d'Administration, doit être acceptée par un vote des deux tiers (2/3) du quorum du Conseil Exécutif.
- b) Radiation: La radiation d'un officier peut être prononcée pour cause suffisante s'il y a action contraire aux règlements de l'Association ou qui ne serait pas conforme à la politique générale arrêtée par le Conseil Exécutif, et ce, selon l'article 3:03 (o).
- c) Suspension: La suspension temporaire d'un officier peut être prononcée de la même façon que la radiation selon la même procédure et les mêmes causes.
- d) Pour combler les vacances:
 - 1 - Si une vacance se produit à un poste de l'Exécutif, sauf pour celui du Directeur-Général, on procède à une élection au suffrage ordinaire.
 - 2 - En cas de vacance au poste de Directeur-Général avant le 1er novembre, l'on procède à une élection au suffrage ordinaire.
 - 3 - En cas de vacance au poste de Directeur-Général après le 1er novembre, le Directeur-Adjoint devient Directeur-Général et on procède à une élection au suffrage ordinaire pour élire un Directeur-Adjoint.
 - 4 - En cas de vacance au Conseil d'Administration, le Conseil Exécutif voit à nommer un remplaçant.

6:03 Responsabilité des élections:

La responsabilité des élections ayant trait à l'A.E.C.B. Inc. incombe au Directeur-Général du Scrutin qui doit toujours agir en fonction de la "Loi électorale de l'A.E.C.B. Inc."

CHAPITRE VII: RÉGLEMENTATION

7:01 Le Conseil Exécutif peut:

- prendre des décisions sur les affaires courantes de l'Association qui deviennent des "résolutions de l'A.E.C.B. Inc."
- adopter des règlements généraux en vue de l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par la présente Constitution.
- proposer des changements à la Constitution selon les procédures prescrites dans la présente Constitution.
- adopter des règlements en vue d'une action commune des circonstances graves, après avoir obtenu un consensus de l'Assemblée Générale.

7:02

Les résolutions et règlements et changements à la Constitution sont adoptés par un vote majoritaire des membres présents au Conseil Exécutif.

7:03

Les résolutions entrent en vigueur après avoir été adoptées au Conseil Exécutif.

7:04

Les règlements et les changements à la Constitution entrent en vigueur après avoir été approuvés par le Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration ne peut accepter aucun règlement ou changement à la Constitution qui n'ait été préalablement accepté par le Conseil Exécutif. Tout changement à la Constitution devra être ratifié par un vote à l'Assemblée générale suivante pour demeurer en vigueur.

CHAPITRE VIII: DIVERS

8:01

Aucun membre du Conseil d'Administration ou du Conseil Exécutif ne peut se faire remplacer par procuration aux réunions de ces dits conseils.

8:02

- Aucun membre ne peut cumuler deux fonctions officielles ou majeures au sein de l'Association.
- Sont considérées comme officielles ou majeures les fonctions suivantes:

- membre du Conseil d'Administration,
- membre du Conseil Exécutif,
- président de comité.

8:03

Les membres de l'Association ne peuvent, qui qu'ils soient, être tenus responsables des dettes ou obligations de l'Association, en vertu de "Les statuts révisés du Nouveau-Brunswick, 1952, Chapitre 33, Loi des Compagnies, section 18, sous-section 2 (1)".

OCTOBRE

	D	J	M	T	V	S
1						1
2						2
3						3
4						4
5						5
6						6
7						7
8						8
9						9
10						10
11						11
12						12
13						13
14						14
15						15
16						16
17						17
18						18
19						19
20						20
21						21
22						22
23						23
24						24
25						25
26						26
27						27
28						28
29						29
30						30
31						31

CALENDRIER ACADÉMIQUE 1971-1972

— 1971 —

S E P T E M B R E

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

- Lundi 6 - Entrée des étudiants.
- Mardi 7 - Consultation des étudiants auprès des orienteurs, Professeurs et Secrétaire Générale (choix des cours).
Tests psychométriques pour (étudiants(es) 1ère année.
- Mercredi 8 - Inscription au gymnase (obligatoire pour tous).
Consultation (suite).
Kiosques d'information au gymnase - activités étudiantes.
- Jeudi 9 - Début des cours.
- Samedi 11 - Examens de reprise cours d'été.
- Mercredi 15 - A partir de 14 heures journée rencontre: professeurs - étudiants - direction.
- Mercredi 22 - Date limite des changements de cours.

O C T O B R E

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

- Lundi 11 - Congé d'Action de grâce.

N O V E M B R E

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

- Vendredi le 12 - Congé.

D É C E M B R E

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

- Jeudi 9 - Fin des cours 6 heures p.m.
10 - 17: Journée d'étude et examens.
- Vendredi 17 - Sortie de Noël 6 heures p.m.

— 1972 —

J A N V I E R

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

- Mardi 4 - Début des cours 8 h 30 a.m.
- Mercredi 12 - A partir de 14 heures journée rencontre - professeurs - étudiants - direction.
- Samedi 29 - Examens de reprise des cours terminaux du premier semestre.

F É V R I E R

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29				

Carnaval du Collège - à déterminer.

Congé d'hiver - à déterminer.

M A R S

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Mercredi 29 - Fin des cours 6 heures p.m.

A V R I L

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Dimanche 2 - Pâques.

Mardi 4 - Début des cours 8 h 30 a.m.

Jeudi 13 - Fin des cours 6 heures p.m.

14 - 21 - Journées d'étude et examens.

Samedi le 27 mai: Examens de reprise.

SOMMAIRE DU CALENDRIER:

1er semestre: 14 semaines et 4 jours (y compris jours d'examens).

2e semestre: 15 semaines en enlevant les congés de Pâques.

TÉLÉPHONES DU COLLÈGE

ADMINISTRATION:

1. Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures, on peut rejoindre tous les membres du personnel au numéro 546-9851
2. Tous les jours de la semaine, après 17 heures, le samedi et le dimanche, on peut rejoindre:

Le gardien de nuit	546-9851
Mme Sylvia Daley	546-9852
Clermont Imbeault	546-9852
Chaufferie	546-9853
Salon des professeurs	546-9853
Infirmière (Garde Vautour)	546-9853
L'Association des Étudiants du Collège de Bathurst, Inc.	546-3222

RÉSIDENCES ET AUTRES

Étudiants:

Section sud	5e plancher	546-9079
Section nord	5e plancher	546-9081
	4e plancher	546-9062
Étudiantes		546-9066
La résidence Paul-VI		546-4575
Les étudiants de Paul-VI		546-9092
Gymnase (Bibitte)		546-9068